



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER

Séance du 23 juin 2022 à 15H

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 16 juin 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Conformément à l'ordonnance n° 2121-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 simplification et dématérialisation

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 - représentés : 1 - Absents : 3 - Quorum : 8

étaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT (visioconférence) - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - M Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME

étaient représentés :

Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean Eudes d'ACHON)

étaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - M Serge COESTIER

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1. Autorisation de renouveler une convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la Villa « La Roseraie » entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,
2. Autorisation de signer une convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,
3. Approbation du règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile,
4. Facturation des frais kilométriques aux clients du service d'aide à domicile pour l'accompagnement aux déplacements extérieurs,
5. Fixation des loyers des logements des Aubets à compter du 1^{er} juillet 2022,
6. Suppression de la régie de recettes « quêtes de mariages » et annulation des arrêtés portant nomination des régisseurs
7. Suppression de la régie « service de repas à domicile » et annulation des arrêtés portant nomination des régisseurs

informations

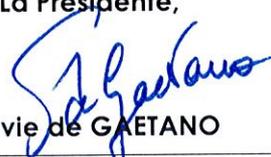
Information sur les décisions prises par la Présidente – contrats de louage,

Information sur les décisions prises par la Présidente – marchés publics

SEANCE – POINTS – VOTES ET DISCUSSIONS

Adopté à l'unanimité	Adoption du compte rendu du Conseil d'Administration du 24 mai 2022
2022.24 Adopté à l'unanimité	Autorisation de renouveler une convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la Villa « La Roseraie » entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
2022.25 Adopté à l'unanimité	Autorisation de signer une convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
2022.26 Adopté à l'unanimité	Approbation du règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile M. d'ACHON demande comment est calculé le barème kilométrique : 0,36 €/km. Mme GUILLON précise que c'est une moyenne des différents remboursements effectués aux aides à domicile selon la puissance fiscale de leur véhicule.
2022.27 Adopté à l'unanimité	Facturation des frais kilométriques aux clients du service d'aide à domicile pour l'accompagnement aux déplacements extérieurs,
2022.28 Adopté à l'unanimité	Fixation des loyers des logements des Aubets à compter du 1 ^{er} juillet 2022
2022.29 Adopté à l'unanimité	Suppression de la régie de recettes « quêtes de mariages » et annulation des arrêtés portant nomination des régisseurs M. d'ACHON demande à qui étaient destinés les produits des quêtes de mariage. Mme GUILLON confirme qu'il s'agissait de dons aux associations selon le souhait des mariés.
2022.30 Adopté à l'unanimité	Suppression de la régie « service de repas à domicile » et annulation des arrêtés portant nomination des régisseurs
	Information sur les décisions prises par la Présidente – contrats de louage
	Information sur les décisions prises par la Présidente - marchés publics
Fin de séance 15H35	

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,


Sylvie de GAETANO

Publié sous forme électronique sur le site internet de la commune WWW.trouville.fr le :

Date
(dans la semaine qui suit la séance du conseil d'administration au cours duquel le PV a été arrêté soit : jusqu'au

Un exemplaire papier de ce procès-verbal est également mis à disposition du public

ANNEXE
EN PAGES SUIVANTES : COPIES DES DELIBERATIONS ET DES RAPPORTS CORRESPONDANTS



Le 16 juin 2022

CD 2022.24 CA du 23 06 22

Note de synthèse

AUTORISATION DE RENOUELER UNE CONVENTION DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET DE LA VILLA « LA ROSERAIE » ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

Il est rappelé qu'en 2017, la Ville de Trouville-sur-Mer a approuvé la résiliation du bail emphytéotique du 20 octobre 1981 avec la société SEMINOR et de ses trois avenants, relatif à la parcelle AZ 814 d'une surface de 22a 52ca, à effet au 31 août 2017. Cette parcelle concerne la résidence autonomie, composée de 61 logements destinés à l'hébergement des personnes âgées, située 28 rue du Manoir à Trouville-sur-Mer et la villa dite « La Roseraie », composée du restaurant municipal et de 7 logements sociaux. Cet ensemble a donc été remis en pleine propriété à la Ville.

Afin d'organiser la gestion de cet établissement, dès le 1^{er} septembre 2017, la Ville de Trouville-sur-Mer qui n'a pas la compétence sociale pour gérer cette résidence autonomie, a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer et a établi une convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » pour une durée d'un an concernant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Compte tenu de la gestion exercée par le CCAS durant cette première année et afin de pérenniser le fonctionnement, il a été convenu de poursuivre cette mise à disposition de la résidence ainsi que de la villa par délibération du 29 juin 2018 pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022, soit une durée de 4 ans.

Il est proposé de renouveler cette convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026.

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du jeudi 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 16 juin 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT (visioconférence) - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - M Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME

Absents excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean Eudes d'ACHON) - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - M Serge COESTIER

Assistait :

M Christophe DESCHEPPER

**AUTORISATION DE RENOUVELER UNE CONVENTION
DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET DE LA VILLA « LA ROSERAIE »
ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE SUR MER ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 juillet 2017 autorisant la mise en place d'une convention de gestion de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie », entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2018 autorisant le renouvellement de cette convention de gestion de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie », entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022, soit une durée de 4 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022 autorisant le renouvellement d'une convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » entre la ville de Trouville sur Mer et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026, soit une durée de 4 ans,

Vu la convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026,

Considérant le besoin de poursuivre le fonctionnement actuel ;

2022.24

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » entre le Ville de Trouville sur Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2026,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Note de synthèse

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE SUR MER
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER**

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Il est proposé de constituer ce groupement, dont la commune de Trouville-sur-Mer sera le Coordonnateur, pour les marchés publics à venir sur la durée du mandat, dans les domaines suivants :

- Fourniture de titres restaurants,
- Acquisition de matériel et/ou logiciels informatiques,
- Acquisition de fournitures courantes,
- Denrées alimentaires (pour les restaurants communaux),
- Assurances,
- Carburants,
- Travaux et services d'entretien des espaces verts et/ou élagage d'arbres,
- Contrôle et maintenance périodique d'équipements (ascenseurs, alarmes...),
- Fourniture et maintenance d'appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...),
- Prestation d'entretien et de maintenance des bâtiments publics (peinture, sol, nettoyage...).

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatifs à ces achats (l'ensemble étant défini dans la présente convention par le terme « marchés publics »).

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne seront pas tenus de participer à chaque procédure.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver les termes de cette convention, laquelle sera également présentée au conseil municipal de Trouville-sur-Mer.

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du jeudi 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 16 juin 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT (visioconférence) - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - M Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME

Absents excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean Eudes d'ACHON) - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - M Serge COESTIER

Assistait :

M Christophe DESCHEPPER

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE SUR MER ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER**

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un marché ou un accord cadre avant l'engagement de la procédure de passation,

Vu les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, octroyant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux la possibilité de signer des conventions de groupement de commandes afin de coordonner la passation de leurs marchés,

Vu l'avis de la commission municipale affaires sociales, santé, seniors et logement du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la commission municipale finances et foncier du 10 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes permanent entre la ville et le centre communal d'action sociale de Trouville sur Mer,

Considérant qu'afin de pouvoir lancer sur toute la durée du mandat municipal des consultations communes entre le Commune de Trouville sur Mer et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il convient de signer une convention de groupement de commandes permanent, notamment pour les domaines récurrents suivants :

- Fourniture de titres restaurants,
- Acquisition de matériel et/ou logiciels informatiques,

2022.25

- Acquisitions de fournitures courantes,
- Denrées alimentaires (pour les restaurants communaux),
- Assurances,
- Carburants,
- Travaux et services d'entretien des espaces verts et/ou élagage d'arbres,
- Contrôle et maintenance périodique d'équipements (ascenseurs, alarmes...),
- Fourniture et maintenance d'appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...),
- Prestation d'entretien et de maintenance des bâtiments publics (peinture, sol, nettoyage...),

Considérant la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale de délibérer parallèlement pour valider cette procédure,

Considérant que la ville de Trouville sur Mer, en qualité de pouvoir adjudicateur sera donc chargée, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique de mener toutes les procédures de passation de marché, d'organisation des opérations de sélection des cocontractants, de signature, de notification et d'exécution des marchés au nom des membres du groupement,

Considérant que, si la procédure mise en œuvre requiert l'intervention de la commission d'appel d'offres, celle de la ville est désignée comme commission du groupement et elle sera seule compétente pour procéder au choix de l'attributaire du marché.

Considérant le projet de convention de groupement de commande permanent ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes permanent, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **Désigne** la commune de Trouville sur Mer pour assurer le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes et l'autorise à cet effet à organiser les consultations, signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom des membres du groupement ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- **Dit** qu'une information sur les entreprises retenues sera régulièrement communiquée.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Note de synthèse

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Le service d'aide à domicile a pour missions de :

- aider les personnes âgées et handicapées dans leur vie quotidienne avec l'intervention d'une aide à domicile qualifiée,
- favoriser le bien-être de la personne en améliorant les conditions de vie, d'hygiène et de sécurité au domicile de la personne,
- lutter contre l'isolement, favoriser le lien social,

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose différents documents réglementaires et obligatoires pour le fonctionnement des services d'aide à domicile (le livret d'accueil, le devis, le contrat individuel de prise en charge, la charte des droits et libertés, l'information sur les dispositions fiscales, les tarifs et le règlement de fonctionnement du service).

Le règlement de fonctionnement doit être réévalué tous les 5 ans et conséquemment validé par les instances représentatives du personnel. Cette actualisation du règlement répond à l'un des points notifiés lors de l'évaluation externe du service d'aide à domicile faite en fin d'année 2021,

Quelques modifications ont été apportées au règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile. Ces points ont été travaillés par l'équipe du service d'aide à domicile en concertation avec les aides à domicile, la direction et la vice-présidente.

• Les ajouts proposés au règlement de fonctionnement du service concernent principalement les modalités d'interventions :

- L'utilisation du cahier de liaison,
- La mise en place de la télégestion,
- Les conditions de résiliation,
- La gestion des urgences,
- Le règlement général concernant la protection des données – RGPD,
- Les modalités pour la modification du règlement de fonctionnement,
- Les textes de références,

Et les domaines de compétences suivants :

- Les soins d'hygiène avec l'installation des aides matérielles lorsque cela est nécessaire
- La facturation des frais kilométriques aux clients du service d'aide à domicile pour l'accompagnement aux courses et aux déplacements extérieurs.

Toutes ces modifications sont faites dans l'intérêt du client et de l'aide à domicile pour une meilleure prise en charge. Ce nouveau règlement sera envoyé au client pour signature.

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du jeudi 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 16 juin 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT (visioconférence) - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - M Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME

Absents excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean Eudes d'ACHON) - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - M Serge COESTIER

Assistait :

M Christophe DESCHEPPER

**APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée,

Vu la délibération du 13 juillet 2012 approuvant le règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile,

Vu le règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile,

Vu l'avis du comité technique du 17 juin 2022,

Considérant le besoin d'actualiser le règlement de fonctionnement du service en prenant en compte l'évolution des modalités d'intervention du service et notamment les points suivants :

- L'utilisation du cahier de liaison,
- La mise en place de la télégestion,
- Les conditions de résiliation,
- La gestion des urgences,
- Les soins d'hygiène avec l'installation des aides matérielles lorsque cela est nécessaire
- La facturation des frais kilométriques aux clients du service d'aide à domicile pour l'accompagnement aux courses et aux déplacements extérieurs.
- Le règlement général concernant la protection des données – RGPD,
- Les modalités pour la modification du règlement de fonctionnement,
- Les textes de références,

Considérant le besoin d'actualiser le règlement de fonctionnement suite à l'évaluation externe du service d'aide à domicile réalisée en fin d'année 2021,

2022.26

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la modification du règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Note de synthèse

FACTURATION DES FRAIS KILOMETRIQUES AUX CLIENTS DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX DEPLACEMENTS EXTERIEURS

Le service d'aide à domicile a pour missions :

- d'aider les personnes âgées et handicapées dans la vie quotidienne avec l'intervention d'une aide à domicile qualifiée,
- de favoriser le bien-être de la personne en améliorant les conditions de vie, d'hygiène et de sécurité au domicile de la personne,
- de lutter contre l'isolement et favoriser le lien social,

L'aide à domicile peut emmener le client chez le médecin, le dentiste, l'accompagner au marché ou effectuer des courses.... Pour ce faire, les aides à domicile utilisent leur véhicule personnel et elles perçoivent le remboursement des frais kilométriques, effectué par le CCAS de Trouville sur Mer.

Compte tenu des déplacements de plus en plus fréquents pour le compte du client, le service d'aide à domicile propose d'appliquer les frais kilométriques imputables aux clients selon le barème calculé correspondant à la moyenne des frais remboursés aux aides à domicile du CCAS de Trouville-sur-Mer, soit 0.36 € du kilomètre parcouru.

Ce point est inscrit au règlement de fonctionnement nouvellement délibéré. Ce règlement sera signé par les clients.

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du jeudi 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 16 juin 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT (visioconférence) - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - M Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME

Absents excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean Eudes d'ACHON) - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - M Serge COESTIER

Assistait :

M Christophe DESCHEPPER

**FACTURATION DES FRAIS KILOMETRIQUES
AUX CLIENTS DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX DEPLACEMENTS EXTERIEURS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile délibéré le 23 juin 2022,

Considérant le service rendu aux clients du service d'aide à domicile en effectuant des déplacements pour leur compte (courses, déplacements extérieurs...),

Considérant que ces déplacements imputables aux clients sont de plus en plus fréquents,

Considérant le besoin de facturer ces frais kilométriques réalisés pour le compte du client et d'appliquer ces frais kilométriques selon le barème calculé correspondant à la moyenne des frais remboursés aux aides à domicile du CCAS de Trouville-sur-Mer, soit 0.36 € du kilomètre parcouru,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le service d'aide à domicile à facturer au client les frais kilométriques réalisés pour son compte,



Le 16 Juin 2022

CD/IS 2022.28 CA du 23 06 2022

Note de synthèse

FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS DES AUBETS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2022

Depuis 1992, le C.C.A.S. assure la gestion locative de 12 maisons mitoyennes (n°12 à 34) appartenant à la Ville de Trouville sur Mer. Il s'agit de maisons de type trois pièces avec jardin.

En septembre 2020 la maison située au 32 Cité des Aubets a été vendue.

Une clause concernant la révision des loyers est prévue dans les contrats de bail des logements n°12 à 34 de la Cité des Aubets.

Le C.C.A.S. a le droit de réviser annuellement le loyer. Cette augmentation ne pourra être supérieure à la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié trimestriellement par l'INSEE.

L'IRL sert de base pour calculer l'augmentation des loyers. Il fixe les plafonds que peuvent demander les propriétaires annuellement et de ce fait protège les locataires d'une hausse de loyer trop importante.

L'indice de référence des loyers retenu pour les logements n°12 au 34 de la Cité des Aubets est celui du 4^{ème} trimestre. L'IRL du quatrième trimestre 2021 est en hausse de 1.61% par rapport à celui de l'année précédente.

Le calcul est le suivant :

$$\text{Loyer 2022} = \frac{\text{Loyer 2021} \times \text{IRL 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2021 (132.62)}}{\text{IRL 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020 (130.52)}}$$

Ainsi les loyers des logements n° 14, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 34 augmentent en passant de 272.24 € à 276.62 € par mois et ceux des logements n° 12, 16 et 30 de 308.41 € à 313.37 € par mois.

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 16 juin 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT (visioconférence) - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - M Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME

Absents excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean Eudes d'ACHON) - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - M Serge COESTIER

Assistait :

M Christophe DESCHEPPER

AUTORISATION DE RENOUELER UNE CONVENTION DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION

FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS DES AUBETS A COMPTE DU 1^{er} JUILLET 2022

Vu la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée relative aux rapports locatifs et notamment les articles 7-1 et 17-1.

Vu la convention du 7 juin 1990 ayant pris effet le 23 juillet 1990, conclue en l'application de l'article L 351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitat entre l'Etat et la ville de Trouville sur Mer.

Vu la délibération du 16 septembre 2021 fixant les loyers des logements de la Cité des Aubets au 1^{er} octobre 2021, à 272.24€ par mois pour les logements n°14,18, 20, 22, 24, 26, 28 et 34 et à 308.41€ pour les logements 12, 16 et 30.

Considérant le droit de réviser annuellement le loyer en prenant en compte la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié trimestriellement par l'INSEE,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'augmenter les loyers des logements n°12 à 34 de la Cité des Aubets à Trouville sur Mer, à compter du 1^{er} juillet 2022, selon l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- **Fixe** le montant du loyer comme suit au 1^{er} juillet 2022 :
 - Logements n° 14, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 34 : **276.62 €** par mois soit **3 319.44 €** par an.
 - Logements n° 12, 16 et 30 à **313.37 €** soit **3 760.44 €** par an.

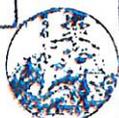
La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

RECULE

24 JUIN 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Le 16 juin 2022

CD/ES 2022.29 CA du 23 06 2022

Note de synthèse

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « QUÊTES DE MARIAGES » ET ANNULATION DES ARRETES PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS

Pour mémoire, en 1995 une régie « quêtes de mariages » a été créée afin d'acter les dons faits lors de cérémonies de mariage à l'Hôtel de ville. Un arrêté municipal daté du 21 décembre 1995 a entériné la nomination d'un régisseur de recettes et de ses remplaçants pour encaisser les produits de cette régie.

Au fur et à mesure des années et des mouvements de personnel, différents arrêtés municipaux relatifs aux nominations de régisseur titulaire et suppléants ont été rédigés ;

Le 11 août 2009, il a été décidé le transfert de cette régie au CCAS qui a la compétence administrative pour l'encaissement des dons et un nouvel arrêté portant modification du régisseur principal et du régisseur suppléant a été signé par le Président du CCAS.

Depuis 2017, la ville de Trouville sur Mer ne propose plus de quêtes lors de mariages et aucun versement n'a été effectué auprès du Trésor Public depuis cette date.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2022 ;

Madame la Présidente propose de supprimer la régie de recettes « quêtes de mariages » et d'annuler les arrêtés portant nomination des régisseurs.

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du jeudi 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 16 juin 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT (visioconférence) - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - M Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME

Absents excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean Eudes d'ACHON) - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - M Serge COESTIER

Assistait :

M Christophe DESCHEPPER

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « QUETES DE MARIAGES »
ET ANNULATION DES ARRETES PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 1995 portant nomination d'un régisseur de recettes et ses remplaçants pour encaisser des produits des quêtes de mariages ;

Vu l'arrêté du CCAS du 11 août 2009 portant modification d'un nouveau régisseur principal et d'un nouveau régisseur suppléant ;

Considérant que depuis 2017, la ville de Trouville sur Mer ne propose plus de quêtes lors des mariages et qu'aucun versement n'a été effectué auprès du Trésor Public depuis cette date ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2022 ;

Considérant le besoin de supprimer la régie de recettes « QUETES DE MARIAGES » et d'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la suppression de la régie de recettes « QUETES DE MARIAGES »,
- **Annule** les arrêtés portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant au 1^{er} juillet 2022.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Le 16 juin 2022

CD/ES 2022.30 CA du 23 06 2022

Note de synthèse

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « SERVICE DE REPAS A DOMICILE » ET ANNULATION DES ARRETES PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS

Pour mémoire, le 9 décembre 1988 le conseil municipal a délibéré pour autoriser la création d'une régie « service de repas à domicile » et déterminer les modalités de fonctionnement.

Cette régie a été instaurée pour l'encaissement des repas livrés au domicile des trouvillais. Un arrêté municipal du 9 janvier 1989 a été notifié afin de nommer un régisseur de recettes.

En 1992, la ville de Trouville sur Mer a transféré la régie du portage de repas à domicile au CCAS. Cette décision a été entérinée par une délibération de la commission administrative du CCAS le 11 décembre 1992.

Tout au long de cette période différents régisseurs principaux et suppléants ont été nommés en fonction des mouvements de personnel (retraite, affectation...).

Le dernier arrêté portant modification d'un nouveau régisseur principal et d'un nouveau régisseur suppléant date du 20 juillet 2012.

L'essentiel des règlements s'effectuait par chèque envoyé par voie postale. Conséquemment l'objet de la régie et la proximité du régisseur n'étaient plus nécessaires. Il a été décidé de procéder à une facturation par le biais de l'émission d'un avis des sommes à payer mensuel avec possibilité de prélèvement et donc un paiement direct au Trésor Public.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2022 ;

Madame la Présidente propose de supprimer la régie de recettes « service de repas à domicile » et d'annuler les arrêtés portant nomination des régisseurs.

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du jeudi 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 16 juin 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT (visioconférence) - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - M Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME

Absents excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean Eudes d'ACHON) - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - M Serge COESTIER

Assistait :

M Christophe DESCHEPPER

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « SERVICE DE REPAS A DOMICILE »
ET ANNULLATION DES ARRETES PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération de la commission administrative du 11 décembre 1992 reprenant la régie des repas à domicile créée par la ville de Trouville sur Mer,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2012 portant nomination du régisseur titulaire et mandataires pour la régie de recettes « service de repas à domicile »,

Considérant que l'essentiel des règlements s'effectuait par chèque et conséquemment l'objet de la régie et la proximité du régisseur n'étaient plus nécessaires,

Considérant la mise en place d'une facturation par le biais de l'émission d'un avis des sommes à payer mensuel avec possibilité de prélèvement et donc un paiement direct au Trésor Public,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2022,

Considérant le besoin de supprimer la régie de recettes « SERVICE DE REPAS A DOMICILE » et d'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants,

2022.30

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la suppression de la régie de recettes « SERVICE DE REPAS A DOMICILE »,
- **Annule** les arrêtés portant nomination d'un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants au 1^{er} juillet 2022.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

